

Décret

Générale

modern

# Décret n° 2014-293/PRE modifiant le Décret n° 2007-0203/PRE fixant les membres du Conseil d'Administration de l'Autorité des Ports et des Zones Franches.

n° 2014-293/PRE

Ministère  
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication  
9 octobre 2014

Numéro JO  
n° 19 du 15/10/2014

Date du numéro  
15 octobre 2014

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU** La Constitution du 15 septembre 1992

**VU** Le Décret n°2013-0044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

**VU** Le Décret n°2013-0045/PRE du 31 mars 2013 portant nomination des membres du Gouvernement

**VU** Le Décret n°2013-0058/PRE du 14 avril 2013 fixant les attributions des Ministères

**VU** Le Décret n°2002-0098/PRE portant création de l'Autorité de la Zone Franche de Djibouti

**VU** Le Décret n°2007-0203/PRE modifiant le Décret n°2007-0197/PRE fixant les membres du Conseil d'Administration de l'Autorité des Ports et des Zones Franches

**VU** Le Décret n°2003-0201/PRE modifiant le Décret n°2003-0093/PRE portant Constitution du Conseil d'Administration de l'Autorité de la Zone Franche de Djibouti

**VU** Le Décret n°2003-0207/PRE du 11 octobre 2003 modifiant certaines dispositions des Décrets n°2002-0098/PRE, n°2003-0098/PRE et n°2003-0201/PRE portant sur l'Autorité de la Zone Franche de Djibouti

**VU** Le Décret n°2003-0093/PRE du 29 mai 2003 portant Constitution du Conseil d'Administration de l'Autorité de la Zone Franche modifié par le Décret n°2003-0201/PRE du 08 octobre 2003

**VU** L'Arrête n°71-954/SG du 03 juillet 1971 portant règlement d'exploitation du PAID

**VU** Le Contrat de Concession signé le 1er juin 2000 entre la République de Djibouti et le Dubaï Port International  
SUR Proposition de la Présidence de la République.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

Le Décret susmentionné est modifié comme suit :Le Conseil d'Administration est composé des sept (7) membres suivants :Le Président :Le Président de l'Autorité des Ports et des Zones Franches : Aboubaker Omar Hadi.Les Membres

- 
- Le Secrétaire Général du Ministère du Budget : Simon Mibrathu
  - Le Secrétaire Général du Ministère de l'Energie : Aboubaker Houssein Doualeh
  - Le Secrétaire Général du Ministère des Transports : Said Nouh Hassan
  - Le Gouverneur de la Banque Centrale : Ahmed Osman
  - Le Directeur du Cabinet du Premier Ministre : Youssouf Aouled Farah
  - Le Directeur de l'ANPI : Mahdi Darar Obsieh.

#### Article 2

Le reste est inchangé.

---

#### Article 3

Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

---

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**